

### Fiche n°10

## Quelle est la méthodologie adaptée pour la valorisation ou la réhabilitation des friches industrielles ?

Il s'agit ici d'amorcer l'intégration de la Zone d'Activité dans son tissu urbain par la requalification de friches en de nouvelles fonctionnalités. Ces dernières permettront notamment de tisser du lien entre les fonctionnalités urbaines classiques (habitat, services de proximité, etc.) et la zone logistique. L'objectif est donc d'intégrer pleinement de nouvelles fonctionnalités urbaines dans la zone logistique et ainsi rendre perméable des espaces encore aujourd'hui développés de manière cloisonnée.

#### MAITRISE D'OUVRAGE

Collectivité porteuse du projet d'aménagement.

#### MONTAGE JURIDIQUE

À définir selon la nature du projet.

#### GOVERNANCE

Maîtrise d'ouvrage accompagnée du CAUE, Agence d'urbanisme, service déconcentré de secteur, Établissement Public foncier.

#### FINANCEMENT

- **Banque des territoires :** Prêt au Secteur Public Local / Investissement Territoires d'Industrie / Investissement dans la requalification des friches.
- **État :** Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires (FNADT).
- **ADEME :** Appel à projets Villes et Territoires Durables (SEVTD) / Financer des opérations de recyclage des friches urbaines et industrielles et plus généralement de foncier déjà artificialisé / Reconvertir des friches polluées - accompagnement des études et travaux de dépollution.
- **Agence France Locale (AFL).**

Il est nécessaire de disposer d'un chef de projet urbanisme opérationnel avec l'appui d'un service juridique compétent en loi MOP.

**Phase 0 :** Veille continue de l'occupation foncière de la zone déterminée. Veille à piloter en étroite collaboration avec la CCI de secteur, la DDT et le cas échéant l'agence d'urbanisme.

**Phase 1 :** Établissement d'un cahier des charges de prescriptions architecturales adaptées aux spécificités paysagères de la zone concernée (appui de l'agence d'urbanisme, CAUE, etc.).

**Phase 2 :** Montage opérationnel du projet par voie de préemption ou mise en réseau d'acteurs privés susceptibles d'être intéressés par l'acquisition du bien.

**Phase 3 :** Accompagnement technique de la conception du projet et le cas échéant, en lien avec le dépôt de permis d'aménagé, étude d'impact globale de la zone (Cf. fiche 4).

**Phase 4 :** Banque des territoires : Prêt au Secteur Public Local / Investissement Territoires d'Industrie / Investissements.



Les actions proposées dans chacune des fiches thématiques répondent à certains objectifs du développement durable (ODD) définis par l'ONU, 9 ODD dans l'ensemble :

ODD 3 - Accès à la santé ;

ODD 6 - Accès à l'eau salubre et à l'assainissement ;

ODD 7 - Recours aux énergies renouvelables ;

ODD 9 - Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation ;

**ODD 11 - Villes et communautés durables ;**

ODD 12 - Consommation et production responsable ;

**ODD 13 - Lutte contre le changement climatique ;**

ODD 14 - Vie aquatique ;

ODD 15 - Vie terrestre.

FICHE / OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	ODD 3	ODD 6	ODD 7	ODD 9	ODD 11	ODD 12	ODD 13	ODD 14	ODD 15
n°1			×	×		×	×		
n°2				×					
n°3				×		×	×		
n°4		×			×		×	×	×
n°5					×		×		
n°6					×		×		
n°7					×		×		
n°8					×		×		
n°9					×		×		×
n°10					×		×		
n°11					×		×		
n°12					×		×		×
n°13	×			×	×		×		
n°14				×	×		×		
n°15	×			×			×		